

**COLONNA D'ISTRIA Raphaël**  
**La Piuvanaccia**  
**20167 Appietto**

**Commissaire Enquêteur**

**Enquête publique relative à l'établissement de servitudes  
radio-électriques contre les obstacles et contre les  
perturbations électromagnétiques concernant le centre  
radioélectrique de Météo France d'Ajaccio  
au lieu-dit A PUNTA.**

~~~~~

**Communes d'Ajaccio, d'ALATA et de Villanova**

# **Rapport du commissaire enquêteur**

# Sommaire

|                                                                 | Pages     |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1 Le cadre général</b> .....                                 | <b>3</b>  |
| <b>1.1</b> Introduction .....                                   | 3         |
| <b>1.2</b> Objet de l'enquête publique .....                    | 3         |
| <b>1.3</b> Cadre juridique .....                                | 4         |
| <b>1.4</b> Projet de servitudes .....                           | 4         |
| <br>                                                            |           |
| <b>2 L'enquête publique</b> .....                               | <b>5</b>  |
| <b>2.1</b> Présentation du dossier .....                        | 5         |
| <b>2.2</b> Mise en place .....                                  | 6         |
| <b>2.3</b> Affichage et publicité .....                         | 6         |
| <b>2.4</b> L'enquête publique dématérialisée .....              | 7         |
| <b>2.5</b> Les permanences.....                                 | 7         |
| <br>                                                            |           |
| <b>3 Les observations et avis</b> .....                         | <b>8</b>  |
| <b>3.1</b> Les observations consignées dans les registres ..... | 8         |
| <b>3.2</b> Le bilan de l'enquête publique .....                 | 8         |
| <br>                                                            |           |
| <b>4 La table des annexes</b> .....                             | <b>10</b> |

# **1- Le cadre général**

## **1.1 Introduction :**

Un radar a été implanté, dans le cadre du projet PUMA, sur le sommet de la montagne de la PUNTA, à 778 mètres NGF, en limite des communes d'AJACCIO et d'ALATA (**Annexe 001**). Le permis de construire a été accordé le 14 février 2017. Ce radar est accessible au terme d'une route, en partie publique, de plus de 10 kilomètres dont le départ est au col du PRUNO, sur la RD 61. Ses coordonnées géographiques sont 41° 57' 11'' N – 08° 42' 01'' E. Le centre du radar est à 783 m NGF. Cette infrastructure radioélectrique est exploitée par Météo-France. Elle utilise les fréquences 5600/5650 MHz.

Un bon fonctionnement impose l'instauration de servitudes qui impacteront partiellement les communes d'ALATA, d'AJACCIO et de VILLANOVA. Ces localités de Corse du Sud sont membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Leur population cumulée s'élève à 73.600 habitants environ alors que la Corse compte 330.000 habitants. Elles disposent d'une excellente position sur la façade littorale de la côte ouest de la CORSE dont les enjeux hydrologiques sont importants. Les communes d'AJACCIO et d'ALATA sont à l'aval de la vallée de la GRAVONA, véritable zone d'influence météorologique. Le radar occupe une position idéale en surplomb des golfes d'AJACCIO et de SAGONE.

Cet équipement de grande précision a été mis en service en janvier 2018 par la Direction Interrégionale Sud Est de METEO France. Le coût global s'est élevé à deux millions d'euros. Le financement a été assuré à parts égales par l'Etat et par Météo France. Cet équipement technologique de pointe d'une portée de 250 kilomètres vient compléter un dispositif de trente-deux radars en métropole. Il est le second radar de ce type en région CORSE. En effet, une installation similaire existe à ALERIA depuis plusieurs années. Ainsi l'ensemble de l'île peut dorénavant profiter d'une collecte de données permettant de détecter et d'évaluer des précipitations en quantité et par nature. Le radar de la PUNTA bénéficie depuis le 20 août 2018 d'un classement en 1<sup>ère</sup> catégorie grâce à un arrêté ministériel (**Annexe 002**). Il est répertorié sous le numéro ANFR 02A /025/0002.

## **1.2 Objet de l'enquête publique :**

Cette enquête publique avait pour objectif d'informer, de recueillir les observations, les propositions et les contre propositions de la population au sujet de l'établissement des servitudes radioélectriques à instaurer contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques.

### 1.3 Cadre juridique :

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L54 à L62 –1 et R21 à R39 relatifs à l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques ,

Le décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

L'ordonnance du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ,

Le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et R.134-3 et suivants ,

L'arrêté préfectoral n° 2A – 2018-10-15-002 du 16 octobre 2018 portant désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique,

### 1.4 Projet de servitudes

Deux types de servitudes sont à mettre en œuvre afin d'éviter toute dérèglement de la propagation des ondes radioélectriques reçues ou émises par le radar :

a) **Les servitudes contre les perturbations radioélectriques.** Deux zones sont créées autour du centre du cercle de servitudes (CCS) :

- La zone de garde radioélectrique qui s'étend sur 1000 m de rayon autour du CCS. Aucune installation scientifique, médicale, industrielle ou domestique gérée par des tiers ne doit produire ou propager des ondes qui risqueraient de perturber le fonctionnement du radar.

- La zone de protection radioélectrique déployée sur 3000 m de rayon depuis le CCS. Les propriétaires ou usagers d'installation radio électrique ne doivent ni produire ni propager d'ondes susceptibles de gêner la bonne marche du radar.

b) **Les servitudes contre les obstacles** de toute nature (réseaux aériens, plantations, projet éolien, ...). Deux zones de dégagement ayant le radar pour centre sont établies :

- Une zone primaire A1 au travers d'un cercle de 200 mètres de rayon dans lequel les nouveaux obstacles ne doivent pas dépasser 783 m NGF,

- Une zone secondaire A2, identifiée par un cercle de 2000 m de rayon. Les nouveaux obstacles ne doivent pas dépasser les altitudes suivantes selon leur éloignement avec le centre du radar :

| N° | Rayons (m) ou éloignement | Altitudes (m) à respecter | N° | Rayons (m) ou éloignement | Altitudes (m) à respecter |
|----|---------------------------|---------------------------|----|---------------------------|---------------------------|
| 1  | 200                       | <b>783</b>                | 4  | 800                       | <b>795</b>                |
| 2  | 400                       | <b>787</b>                | 5  | 1000                      | <b>799</b>                |
| 3  | 600                       | <b>791</b>                | 6  | 2000                      | <b>819</b>                |

Ces servitudes ont été retranscrites sur deux plans distincts (**Annexes 003**).

Dans ces quatre zones citées ci-dessus, une autorisation devra être sollicitée auprès du ministère chargé de la tutelle de Météo France avant d'utiliser ou d'implanter tout matériel qui pourrait nuire au bon fonctionnement du radar. En cas de nécessité, un dialogue est alors engagé avec Météo France. Celui-ci est également souhaitable au-delà du périmètre énoncé pour des projets nécessitant d'autres servitudes (projets éoliens, ...).

## **2- L'enquête publique**

### **2.1 Présentation du dossier :**

Le dossier se composait des pièces suivantes :

- 1- le mémoire du projet de servitudes contre les obstacles,
- 2- le mémoire du projet de servitudes contre les perturbations radioélectriques,
- 3- le plan du projet de servitudes contre les obstacles,
- 4- le plan du projet de servitudes contre les perturbations radioélectriques,
- 5- l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur,
- 6- les registres « papier » d'enquête publique,
- 7- les parutions dans la presse,
- 8- l'avis d'enquête publique.

## **2.2 Mise en place**

Le bureau aménagement et environnement de la Préfecture de Corse du Sud m'a sollicité le 02 octobre 2018 par téléphone afin de me proposer de mener cette enquête publique. Le caractère urgent de ce dossier m'a été précisé. Après vérifications au sujet de ma disponibilité, j'ai accepté cette proposition. Le même jour, j'ai suggéré la période d'enquête publique ainsi que les dates et heures auxquelles je souhaitais assurer les permanences.

J'ai contacté le 08 octobre 2018 le coordonnateur national des fréquences, représentant du maître d'ouvrage, afin de pouvoir disposer de toutes les informations utiles. Le bureau aménagement et environnement m'a rapidement transmis par courriel et par courrier postal les pièces du dossier. Dès mon premier échange avec le responsable du dossier j'ai souligné l'importance d'ouvrir un registre dématérialisé.

J'ai organisé une visite sur place le jeudi 18 octobre 2018 en présence de deux techniciens de METEO FRANCE. Ce déplacement, m'a permis de mieux cerner l'environnement dans lequel ce radar a été installé mais aussi de constater personnellement dans quelles conditions des perturbations et des obstacles risquaient éventuellement de gêner le fonctionnement du radar.

Après une concertation menée par un agent du bureau aménagement et environnement avec les trois mairies concernées, madame la Préfète de Corse du sud a fixé les modalités de déroulement de cette enquête, par arrêté du 16 octobre 2018 (**Annexe 004**). Les dates de permanences étaient les suivantes :

Lundi 05 novembre 2018 de 08 h 30 à 11 h 30 en Mairie d'AJACCIO, siège de l'enquête,

Jeudi 15 novembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 en Mairie d'ALATA,

Lundi 19 novembre 2018 de 08 h 30 à 11 h 30 en Mairie de VILLANOVA,

Mercredi 21 novembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 en Mairie d'AJACCIO.

## **2.3 Affichage et publicité :**

L'avis d'enquête a été publié dans le quotidien « Corse Matin » vendredi 26 octobre 2018 et mardi 06 novembre 2018 ainsi que dans l'hebdomadaire « Journal de la Corse » lors des parutions n° 11130 et n° 1132 couvrant les semaines du 26 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2018 et du 09 au 15 novembre 2018 (**Annexe 005**).

L'avis d'enquête publique a été affiché, au moins à partir du 26 octobre 2018, à la porte de chaque mairie. Trois certificats d'affichage des mairies concernées en attestent (**Annexe 006**).

## **2.4 L'enquête publique dématérialisée.**

Après les recommandations du commissaire enquêteur, le représentant du maître d'ouvrage a donc pris contact avec un prestataire spécialisé. Un registre électronique était bien accessible à l'url suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/1015>. Les pièces du dossier étaient disponibles sur cette plateforme.

Un courriel dédié a été créé: [enquete-publique-1015@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1015@registre-dematerialise.fr).

Les pièces du dossier étaient également consultable depuis le site de la Préfecture de Corse du Sud, à la rubrique « Publications ».

Chaque salle de permanence disposait d'un poste informatique permettant d'accéder aux pièces du dossier.

## **2.5 Les permanences :**

Les permanences se sont déroulées au 1<sup>er</sup> étage de la mairie à AJACCIO, pareillement à VILLANOVA, et au rez-de-chaussée du bâtiment communal d'ALATA aux heures et dates précisées par l'arrêté préfectoral. En mairie d'AJACCIO, un balisage avait été mis en place, à la demande du commissaire enquêteur, pour faciliter le déplacement d'éventuels visiteurs. Un ascenseur permettait aux personnes à mobilité réduite de participer à l'enquête publique.

J'ai moi-même ouvert le registre papier lors de la première permanence en mairie d'AJACCIO le lundi 05 novembre 2018 à 08 h 30. Le registre dématérialisé a été ouvert automatiquement au même moment. Le mercredi 31 octobre, je me suis déplacé en mairie de VILLANOVA puis en mairie d'ALATA pour remplir les registres par anticipation.

Le dossier était consultable, en dehors des permanences, du Lundi au Vendredi aux horaires habituels d'ouverture des mairies d'ALATA et de VILLANOVA et au secrétariat général pour la mairie d'AJACCIO.

Au terme de la dernière permanence, j'ai clos et signé le registre déposé en mairie d'AJACCIO. A mon départ, j'ai pu emporter les pièces du dossier et le registre papier. Le registre dématérialisé a été clôturé automatiquement le mercredi 21 novembre 2018 à 17 h 00. J'ai pu récupérer, au plus tard le vendredi 23 novembre 2018 les registres des mairies de VILLANOVA et d'ALATA que j'ai clôturés dès réception.

### 3- Les observations

Le procès-verbal de fin d'enquête publique a été remis au représentant du maître d'ouvrage, par courriel le 28 novembre 2018 (**Annexe 007**). Il n'était pas possible d'organiser une rencontre puisque le responsable du projet est basé à TOULOUSE. Une réponse a été transmise au commissaire enquêteur le 04 décembre 2018 par voie électronique (**Annexe 008**).

#### 3.1 Les observations consignées dans les registres :

##### 3.11 Le registre au format papier

**Observation n°1** : Monsieur Paul Antoine LUCIANI, conseiller municipal d'AJACCIO, témoigne de son avis favorable pour ce projet qu'il estime très utile pour la population d'AJACCIO et de ses alentours.

##### 3.12 Le registre dématérialisé

Aucune observation.

En outre, aucune personne n'a été reçue lors des quatre permanences.

#### 3.2 Le bilan de l'enquête publique :

##### a) Le registre papier et les permanences.

| <b>Permanences</b>        | Observations écrites | Courriers postaux | Observations orales | <b>Nombre totale de visites en permanence</b> |
|---------------------------|----------------------|-------------------|---------------------|-----------------------------------------------|
| Lundi 05 novembre 2018    | 0                    | -                 | 0                   | 0                                             |
| Samedi 16 juin 2018       | 0                    | -                 | 0                   | 0                                             |
| Jeudi 15 novembre 2018    |                      |                   |                     |                                               |
| Mercredi 21 novembre 2018 | 0                    | -                 | 0                   | 0                                             |
| <b>Sous total</b>         | 0                    | -                 | 0                   | 0                                             |
| Hors permanence           | 1                    | 0                 | -                   |                                               |
| <b>Total</b>              | 1                    | 0                 | 0                   |                                               |



b) Le registre dématérialisé.

**Capture d'écran de la console d'administration du registre dématérialisé clôturé**

Adresse du registre : <https://www.registre-dematerialise.fr/1015>  
Statut : Clos  
Du lundi 5 novembre 2018 à 08h30 au mercredi 21 novembre 2018 à 17h00

0 Observation 59 Visiteurs 31 Téléchargements

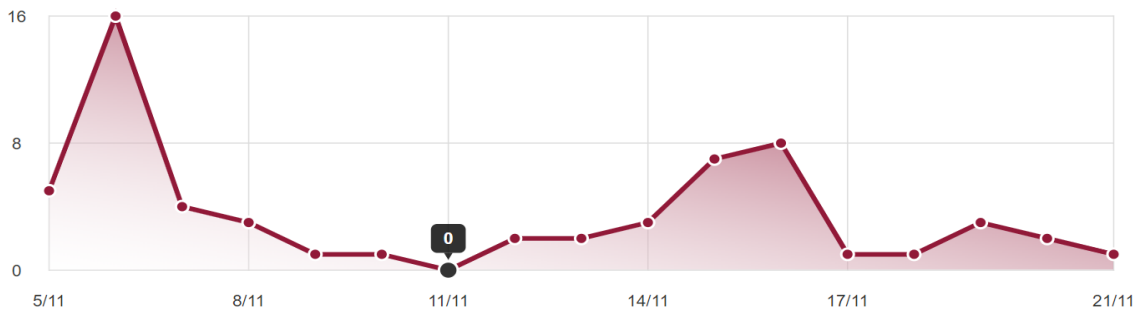
**Fichiers à télécharger**

- Observations (PDF)
- Observations (Excel)
- Observations dématérialisées
- Observations papiers
- Analyse (PDF)
- Documents joints aux observations
- Annotations (Word)
- Annotations par indice croissant (Word)
- Traces utilisateurs (PDF)
- QR code

avis au public n°1 : 4 téléchargements  
Plan du radar n° 167 : 5 téléchargements  
Mémoire explicatif - plan n°167 : 3 téléchargements  
Plan du radar n° 166 : 5 téléchargements  
Mémoire explicatif - plan n° 166 : 3 téléchargements  
Arrêté préfectoral n°2A-2018-10-15-002 d'ouverture d'enquête publique : 4 téléchargements  
Arrêté Ministériel de classement du 20 août 2018 : 3 téléchargements  
avis au public n°2 : 4 téléchargements

**Statistiques de visites**

Visualiser le registre



**Rapport composé de 11 pages**

**Appietto, le 21 Décembre 2018**

**Colonna d'Istria Raphaël.**

**Commissaire enquêteur**

Trois exemplaires au format papier et un exemplaire au format numérique ont été transmis à Madame la Préfète de Corse du Sud.

#### **4 - Table des annexes.**

**Annexe 001** : la situation géographique du radar,

**Annexe 002** : l'arrêté ministériel de classement du radar,

**Annexe 003** : les plans de servitudes,

**Annexe 004** : l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique,

**Annexe 005** : les parutions dans la presse,

**Annexe 006** : les certificats d'affichage,

**Annexe 007** : le procès-verbal de fin d'enquête publique,

**Annexe 008** : le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

# Annexes